

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 06 janvier 2009 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : MONTAGNE Pierre, MONTALON Gérard, MONTAGNE Ludwig, GREVE Noël, DIELEN Christophe, SOTON Raphaël, COURRAULT Alain, DEYGAS Robert, DUMAIRE Nadine, GARNIER Nadine, GRIBET Jacky, LECOMTE François, MARTIN Eric, MASSANO Fabienne, MORIOT Franck, ORAND Christelle, RODET Luc, ROUCHON Christian

Absents excusés : FOUCAULT Patricia

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du Mardi 9 décembre 2008.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

SIVU VOIRIE GALAURE – MODIFICATION DE L’ARTICLE 4 DES STATUTS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu’une délibération a été prise lors de la réunion du Comité Syndical du SIVU VOIRIE GALAURE en vue de modifier l’article 4 des statuts actuellement en vigueur.

Cet article est désormais libellé comme suit :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Claveyson.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l’unanimité approuve cette modification.

ACTUALISATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D’ENERGIES DE LA DRÔME

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Président du Syndicat Départemental d’Energies de la Drôme, reçu le 16 décembre 2008, lui notifiant la délibération du Comité syndical du 21 novembre 2008 relative à l’actualisation des statuts du Syndicat, dont la commune est membre.

Conformément aux articles L.5711-1, L.5212-16, L.5211-20 et L.5211-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal dispose d’un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée favorable.

Outre la mise à jour rédactionnelle liée aux évolutions législatives et réglementaires, l’actualisation permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises en matière d’efficacité et de diversification énergétique, en adéquation avec les objectifs du Grenelle de l’environnement.

La principale évolution concerne l'instauration d'une compétence optionnelle dans le domaine réseaux de distribution de chaleur alimentés majoritairement par des énergies renouvelables, en particulier le bois.

L'actualisation permettra aussi de mieux répondre aux sollicitations des collectivités drômoises dans les secteurs en connexion directe avec l'objet syndical, notamment dans la maîtrise de l'énergie.

Il est envisagé de supprimer la compétence optionnelle « réseaux câblés », qui n'a jamais été activée.

Enfin, il est proposé de limiter à dix le nombre de délégués au Comité Syndical pour une collectivité.

La décision de modification, si la condition de majorité qualifiée est réunie, sera prise par arrêté préfectoral. Les communes désireuses de souscrire effectivement à cette compétence pourront ensuite, à tout moment, activer ce transfert, après entretien préalable avec le Syndicat départemental.

Cet entretien visera à présenter à la commune les principes fondamentaux d'un tel Service Public Industriel et Commercial, identifier ses intentions en ce domaine, expertiser la faisabilité de son projet et déterminer d'un commun accord le mode opérationnel à privilégier, entre transfert de compétence ou assistance technique, s'il est convenu que la commune conserve la maîtrise d'ouvrage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte est joint à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à M. le Président du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

HÔPITAUX DROME NORD – ENQUETE PUBLIQUE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BLANCHISSERIE A ST VALLIER

Monsieur le Maire donne lecture de l'avis d'enquête publique. Par arrêté préfectoral n° 08-5459 du 4 décembre 2008, une enquête publique est ouverte du 5 janvier au 06 février 2009 inclus, sur la demande présentée par les Hôpitaux Drôme Nord en vue d'être autorisés à procéder à la construction d'une blanchisserie située à S^t. Vallier.

Cette activité est répertoriée à la nomenclature des installations classées sous les n°2340.1, 2910.A.2, 2920.2.

Le dossier est déposé en mairie de S^t. Vallier et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Monsieur Gérard DAFFOS, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra les observations du public en Mairie de S^t. Vallier, lors des permanences suivantes :

- le lundi 5 janvier 2009 de 9h30 à 12h30
- le mardi 13 janvier 2009 de 9h30 à 12h30
- le mercredi 21 janvier 2009 de 14h30 à 17h30
- le jeudi 29 janvier 2009 de 9h30 à 12h30

- le vendredi 6 février 2009 de 14h30 à 17h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'installation d'une blanchisserie située sur la commune de SAINT-VALLIER.

CESSION GRATUITE DU VEHICULE IMMATRICULE 6200 TF 26 A L'AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE SAINT BARTHELEMY DE VALS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en 1996 la commune a acquis une camionnette jeep immatriculée 6200 TF 26.

Le véhicule est actuellement utilisé par l'amicale des sapeurs pompiers de Saint-Barthélemy de Vals, par conséquent le Maire propose au conseil municipal de céder à titre gratuit ce véhicule. Les frais engendrés par cette modification seront à la charge de l'amicale des sapeurs pompiers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la cession gratuite du véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SDED – AMENAGEMENT ESTHETIQUE DES RESEAUX EN BORDURE DE LA VC4

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

DEPENSE PREVISIONNELLE TTC		83 000,00 €
dont rémunération de maîtrise d'œuvre d'un montant définitif de (devis HT, X 4% X Taux TVA) :		3 205,28 €
Plan de financement prévisionnel (travaux et maîtrise d'œuvre)		
Financements mobilisés par le SDED	65,00%	53 950,00 €
Participation communale	18,61%	15 446,30 €
Récupération TVA par maître d'ouvrage	16,39%	13 603,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre Energie SDED et EDF, approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus décide de financer la part communale à 100 %, s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur du Syndicat, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

ACV INFORMATIQUE CONTRAT DE MAINTENANCE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de contrat de maintenance à signer avec ACV Informatique.

Ce contrat de maintenance défini entre autre les situations dans lesquelles ACV Informatique s'engage à intervenir ou non.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 12 mois, moyennant un tarif de 3 150,63 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les termes prévus dans le contrat de maintenance, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de maintenance avec ACV informatique pour un montant de 3 150,63 € TTC, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE NOMINATION D'UN COMITE DE PLOTAGE

La loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 rend obligatoire la réalisation d'un plan communal de sauvegarde pour les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.).

La commune de Saint-Barthélemy de Vals possède un P.P.R. Pour la mise en place de ce plan de sauvegarde, Monsieur le Maire propose la nomination d'un comité de pilotage au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de mettre en place un plan de sauvegarde communal, désigne les membres du comité de pilotage sous la responsabilité de M. Ludwig MONTAGNE, chargée de l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde : MM Robert DEYGAS, François LECOMTE, Christian ROUCHON, Raphaël SOTON.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Lecture du discours de Monsieur le Maire aux vœux à la population le 9 janvier 2009.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les membres du bureau de l'ASSB Foot ont été convoqués le 15 janvier 2009 à 20h pour une réunion concernant le terrain de foot.
- Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un débat d'orientation budgétaire est prévu le 17 janvier 2009 à 9h00, demande aux conseillers de réfléchir sur le budget et de donner à Mélanie le fruit de leur réflexion pour qu'elle en fasse un récapitulatif.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que MM Noël GREVE, Gérard MONTALON et Franck MORIOT accompagneront Mesdames Lorédana BOURRET, Mireille MORAS et Monique SOTON faire la reconnaissance de la tournée pour le recensement 2009.
- Monsieur le Maire indique au conseil municipal que l'INSEE a estimé à 1775 le nombre d'habitants à St Barthélemy au 01/01/06.
- MM Christophe DIELEN, Noël GREVE et Christian ROUCHON informe le conseil municipal des dates des différentes commissions.
- Monsieur Raphaël SOTON informe le conseil municipal que le Saint-Barth'Infos N°2 paraîtra d'ici la fin du mois de janvier.
- La liste des fêtes et manifestations du mois de janvier 2009 a été distribuée à l'ensemble des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Les conseillers municipaux,

Le Maire,

Pierre MONTAGNE.